

ACESI – Élections 2014

Conseil d'administration

Élections 2014 : 1 poste vacant de président désigné et 1 poste vacant de trésorier. 2 postes vacants d'administrateur dans la région du Québec, 2 postes vacants d'administrateur dans la région de l'Ontario, et 1 poste vacant d'administrateur dans la région de l'Ouest/Nord-Ouest.

Réunions/engagements : Printemps : rencontre en personne de deux jours (mai). Automne : rencontre en personne de deux jours (novembre). De trois à quatre téléconférences par année et une correspondance hebdomadaire. Les membres du conseil d'administration assurent la communication avec l'un des comités de l'ACESI (cinq ou six téléconférences par année).

Responsabilités du président désigné (tirées des statuts de l'ACESI)

- En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le président désigné doit exercer les fonctions et les pouvoirs du président :
 - Présider toutes les assemblées du Conseil et du conseil d'administration, veiller à l'application de tous les ordres et de toutes les résolutions du conseil d'administration, défendre les intérêts de l'Association et agir comme porte-parole de l'Association. Le président doit signifier ou faire signifier tous les avis de réunion du Conseil et du conseil d'administration.
- Mandat de deux ans, suivi d'un mandat de président de deux ans, puis suivi d'un mandat de président sortant d'un 1 an (engagement total de cinq ans).

Responsabilités du trésorier (tirées des statuts de l'ACESI)

- Au nom du conseil d'administration, le trésorier doit encadrer la gestion financière de l'Association et a la garde des fonds et des valeurs mobilières de l'Association.
- Mandat de trois ans.

Responsabilités des administrateurs (tirées des statuts de l'ACESI)

- Gérer les affaires de l'Association et être responsable de l'application de la politique de l'Association.
- Établir le budget annuel et effectuer des dépenses afin de mener les affaires de l'Association.
- Permettre par résolution à un ou à plusieurs dirigeants d'embaucher des employés et leur verser un salaire.
- Voter au sein du conseil d'administration sur des questions visant à déterminer la meilleure voie à suivre pour régler les enjeux en matière de politique et de gouvernance.
- Mandat de deux ans.